

ARRETE ETABLISSANT
LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE
DE CATERIE B AU TITRE DE L'ANNEE 2023

Le Président du Centre communal d'action social, EHPAD Marcel COULET GUILHERAND GRANGES,

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.522-4, L.552-23 à L.552-31,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération del2023295 du conseil d'administration du centre communal d'action social du 29/06/2023 relative à l'ajustement du tableau des effectifs des agents promouvables avancement de grade 2023, avec l'annexe du tableau des effectifs au 01/01/2023 ;

Vu la délibération del2022252 du conseil d'administration du 14/04/2022 relative à la détermination des taux, ratios de promotion pour les avancements de grade

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'aide-soignante de classe supérieure au titre de l'année 2023 est établi comme suit :

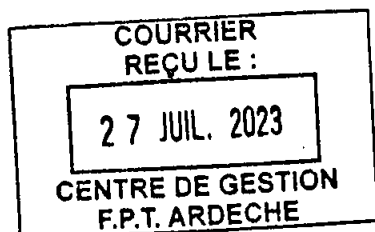
N° d'ordre	Nom et prénom	Situation actuelle (grade – échelon - si examen professionnel, préciser la date)	Promouvable à la date du
8	KONIG Chloé	Aide-soignante de classe normale 5 ^{ème} échelon IB 452 IM 396	01/07/2023

La part respective des femmes et des hommes au sein des agents promouvables à ce grade est la suivante :

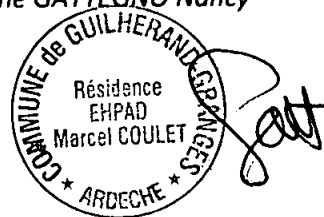
	Femmes	Hommes	Total
Promouvables <i>(Agents remplissant les conditions pour le grade concerné)</i>	1	0	1
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	8	1	9

Article 2 : Le Directeur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié ou affiché établissement public,
- Communiqué au Centre de Gestion de l'Ardèche pour publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.



Fait à G GRANGES, le 17/07/2023,
La Vice-Présidente,
Mme GATTEGNO Nancy



Le Maire (Président) :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon par voie postale (palais des juridictions administratives – 184 rue Duguesclin – 69433 Lyon cedex 3) ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la mise œuvre des mesures de publicité du présent tableau.